

**COMMUNE DE WELLIN
CONSEIL COMMUNAL DU 30 MAI 2012
PROCES-VERBAL**

Présents :

**M. Robert DERMIENCE, Bourgmestre – Président,
Mrs. Et Mme Thierry DAMILOT, Anne BUGHIN-WEINQUIN,
Echevins;
Mr Benoit CLOSSON, Président du CPAS et Conseiller ;
Mrs et Mme Claudine DELVOSALLE, Guillaume TAVIER, Etienne
LAMBERT, Bruno MEUNIER, Arthur PONCIN et Robert MARCHAL,
Conseillers communaux ;**

Alain DENONCIN, Secrétaire Communal;

Excusé : Rudy COLLIN, Echevin.

ORDRE DU JOUR :

SEANCE PUBLIQUE

- 1. Compte 2011. CPAS. Approbation.**
- 2. Compte communal 2011. Approbation.**
- 3. Budget 2012. Approbation tutelle. Communication.**
- 4. Subsidés communaux 2012. Approbation de la tutelle. Communication.**
- 5. Autorisations de crémation. Désignation second médecin légiste.
Procédure.**
- 6. Local du Tombois. Comité de gestion. Règlement d'ordre intérieur.**
- 7. Téléphonie. Communications et abonnement. Reconduction de l'adhésion
au marché groupé provincial. Ratification.**
- 8. Téléphonie et télécommunications. Infrastructures. Maison des
Associations. Mode de passation. Cahier spécial des charges.**
- 9. Maison des associations. Mobilier. Mode de passation. Cahier spécial des
charges.**
- 10. Création d'un parc naturel « Semois et Lesse ».**
- 11. Ethias Assurances. Assemblées générales ordinaires et extraordinaires.**
- 12. Intercommunales diverses. Assemblées générales.**

Le Président du conseil ouvre la séance à 20h00. Le procès verbal de la séance précédente est approuvé sans remarques.

SEANCE PUBLIQUE

1. 185.2. COMPTE 2011. CPAS. APPROBATION.

Vu la délibération du 02 avril 2012 par laquelle le Centre public d'Action sociale de Wellin arrête les comptes, bilans et comptes de résultats de l'année 2011 ;

Entendu le rapport de Mme la Receveuse présentant son rapport sur les comptes annuels ;

Vu l'article 89 de la Loi organique des centres publics d'action sociale ;

Attendu que les comptes budgétaires présentent les résultats suivants :

Ordinaire

Droits constatés nets	814.668,88 €
Engagement	787.383,56 €
Boni	27.285,32 €

Extraordinaire

Droits constatés nets	1.612,23 €
Engagement	1.612,23 €
Boni	0,00 €

Monsieur Benoît Closson, Président du CPAS, se retire pour l'approbation et la décision.

A l'unanimité ;

APPROUVE les comptes budgétaires et comptables 2011, le bilan et les comptes de résultat du C.P.A.S. pour l'exercice 2011.

2. COMPTE COMMUNAL 2011. APPROBATION.

Vu les articles L1122-23, L1311-1 et L1312-1 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Entendu Mme la receveuse régionale en son rapport sur les comptes annuels ;

Après en avoir délibéré et apporté les différentes réponses aux questions posées par les membres du conseil communal,

A l'unanimité ;

ARRETE les comptes de l'exercice 2011 qui présentent les résultats suivants :

COMPTES BUDGETAIRES :

	<u>ORDINAIRE</u>	<u>EXTRAORDINAIRE</u>
Droits constatés nets	5.813.588,40	3.215.840,46
Engagements	4.572.254,80	3.578.915,69
Résultat	1.241.333,60	-383.075,23

3. BUDGET 2012. APPROBATION TUTELLE. COMMUNICATION.

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Vu la circulaire budgétaire relative à l'élaboration des budgets des communes et des CPAS de la Région wallonne à l'exception des communes et des CPAS relevant des communes de la Communauté germanophone pour l'année 2012 ;

Vu le budget communal 2012 approuvé en séance du Conseil communal le 23/02/2012 ;

Attendu qu'en séance du Collège provincial du 19/04/2012, le budget communal a été approuvé tel que rectifié comme suit :

Service ORDINAIRE	Exercice propre
Recettes : 5.437.687,92 €	Recettes : 4.199.181,75 €
Dépenses : 4.322.441,96 €	Dépenses : 4.302.252,33 €
Boni : 1.115.245,96 €	Mali : 103.070,58 €

Service EXTRAORDINAIRE.	Exercice propre
Recettes : 4.959.909,11 €	Recettes : 4.453.929,41 €
Dépenses : 4.959.909,11 €	Dépenses : 4.578.994,12 €
Boni : 0,00 €	Mali : 125.064,71 €

Attendu qu'il convient d'informer le Conseil communal des rectifications effectuées par le pouvoir de tutelle ;

A l'unanimité ;

PREND acte de la décision du Collège provincial d'approuver le budget communal 2012.

4. 485. SUBSIDES COMMUNAUX 2012. APPROBATION TUTELLE. COMMUNICATION.

Vu les articles L3331-1 à L3331-9 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;

Vu les délibérations du Conseil communal du 28/03/12 octroyant des subsides supérieurs à 2.500 € à 5 associations (Carnaval de Wellin, Maison de la culture, Maison du tourisme, Les Veschaux de Sohier et l'E.S. Wellinoise) ;

Vu le courrier du 10/05/12 par lequel le Ministre Paul Furlan décide de ne pas annuler ces délibérations et de les laisser devenir pleinement exécutoires ;

Attendu qu'il convient d'informer le Conseil communal des décisions prises par le pouvoir de tutelle ;

A l'unanimité ;

PREND acte de la décision du Ministre Paul Furlan du 10/05/12.

5. AUTORISATIONS DE CREMATION. DESIGNATION SECOND MEDECIN LEGISTE. PROCEDURE.

Attendu qu'en matière d'autorisation de crémation, le décès doit toujours être constaté par deux médecins et deux certificats médicaux doivent donc être fournis ou joints à la demande : l'un dressé par le médecin traitant ou le médecin ayant constaté le décès ; l'autre établi par le médecin assermenté commis par l'officier de l'état civil pour vérifier les causes du décès ;

Attendu que la désignation des médecins chargés de la constatation des décès appartient à la compétence du conseil communal ;

Attendu qu'il n'est pas évident de trouver un 2^{ème} médecin pour la constatation d'un décès, surtout les week-end et les jours de garde ;

Attendu que les familles demandent souvent aux pompes funèbres que le transport de la dépouille mortelle vers son domicile, en cas de décès en un autre endroit, ou vers un funérarium se fasse le plus rapidement possible ;

Proposition de décision :

A l'unanimité,

DECIDE de laisser libre choix à l'officier de l'état civil pour la désignation d'un médecin pour la constatation d'un décès ;

6. 571.5. CHANLY. LOCAL DU TOMBOIS. COMITE DE GESTION. REGLEMENT D'ORDRE INTERIEUR.

Considérant que :

- la commune de Wellin possède à Chanly un local situé à la rue du Tombois, avec une cuisine équipée ;
- des associations de village, culturelles, etc... souhaiteraient occuper ces locaux pour y organiser des réunions, en plus des ateliers ou autres manifestations organisées à l'initiative de la commune ou du CPAS ;
- la gestion journalière de ce local pourrait être confiée à un comité de gestion, composé d'un représentant de chaque association utilisatrice habituelle du local et d'un membre du Collège communal ;
- les propositions sont actées dans un Procès verbal transmis au Collège communal qui, s'il y a lieu arrête les décisions sur les dites propositions sous quinzaine et en informe le comité de gestion ;
- la jouissance du local pourrait être mise contre rémunération à la disposition de particuliers pour des manifestations à caractère « familial » ou « amical »;

Vu le projet de règlement d'ordre intérieur proposé par le Collège communal ;

Vu la délibération du Collège communal du 15 mai 2012 ;

Vu la proposition d'amendement séance tenante du conseiller Closson de permettre au collège de désigner « un ou plusieurs représentants » au lieu d'un seul au comité de gestion ;

A l'unanimité ;

DECIDE :

1. De créer un comité de gestion comprenant un représentant de chaque groupement ou utilisateur habituelle du local et un ou plusieurs membres du collège communal
2. De confier la responsabilité de la gestion journalière à ce Comité de Gestion
3. D'adopter le règlement de gestion proposé par le Collège et concernant :
 - le fonctionnement du comité de gestion
 - les demandes d'utilisation de la salle.
 - le service de surveillance.
 - la gestion financière du local

A. LE COMITE DE GESTION.

1. Le Comité de Gestion est composé d'un représentant de chaque groupement utilisateur habituel du local du Tombois et d'un membre du Collège communal.
2. La composition est avalisée par le collège communal, sur proposition de chacun des groupements utilisateurs. Le nombre de membres peut être adapté par le collège sur proposition du comité de gestion. Le collège communal y délègue un de ses membres et désigne un employé communal chargé d'assurer le secrétariat du comité. Ce dernier n'est pas membre du comité de gestion. Le collège peut également proposer que le ou les membres du personnel chargé(s) de l'organisation de l'animation socioculturelle participent aux réunions du comité de gestion. Dans ce cas, le collège peut également lui / leur en confier le secrétariat.
3. Chaque membre du comité représentant un groupement peut donner en tout temps sa démission. Elle sera adressée au Collège communal. Le groupement dont il est issu propose son remplaçant.
4. Le comité a compétence d'avis sur toutes questions relatives à la gestion du local. Les propositions sont prises sur le mode du consensus. S'il n'y a pas consensus, il peut être procédé par vote, les propositions étant adoptées à la majorité simple des voix si la majorité des membres est présente. Chaque membre présent à la réunion du comité ayant droit de vote.
5. Les fonctions de membres du Comité de Gestion se remplissent gracieusement.
6. Les membres du Comité, délégués de l'administration compris, en tout temps, libre accès à toutes réunions ou manifestations qui s'y dérouleront. Ils veilleront au bon maintien de l'ordre.
7. Pour les membres du personnel communal, la participation aux réunions du comité entre dans le cadre de leur prestations professionnelles.
8. Le Comité de Gestion se réunit minimum une fois par an, mais peut de réunir plus fréquemment suivant les besoins.
9. Le procès-verbal des réunions du Comité sont transmises aux membres du comité et au collège communal.
10. Le comité de gestion choisi en son sein :
 - un(e) président(e) chargé(e) de l'établissement de l'ordre du jour et de la tenue des réunions. A défaut de désignation, c'est le membre représentant le collège qui assume cette fonction.

- un(e) délégué(e) chargé de la gestion journalière du local :
 - o remise des clés, inventaire avant et après location ;
 - o vérification de l’approvisionnement énergétique ;
 - o signalement à l’administration des incidents, dégâts ou autres problèmes divers constatés ;
 - o ...
- un(e) délégué(e) suppléant(e) en cas d’absence ou d’empêchement de la personne en charge.

Le comité de gestion établi, après consultation des groupements utilisateurs habituels, un calendrier annuel d'utilisation.

B. LOCATIONS PAYANTES DE LA SALLE.

I – Demandes d’utilisation.

Les demandes d'utilisation ou de mise à la disposition de la salle à titre privé devront être adressées par écrit à l’administration communale au moins un mois avant la date prévue, à l'adresse ci-dessous :

Hôtel de ville
Grand Place 1
6920 Wellin

L'enregistrement devient définitif lorsque le formulaire est rempli, signé et la caution versée. Le tarif applicable est celui en vigueur à la signature du contrat.

L'ordre d'enregistrement des demandes sera établi suivant l'ordre d'arrivée de celles-ci.

La durée d'utilisation devra comprendre le temps nécessaire à l'arrangement et à la remise en état des lieux.

La salle ne pourra être louée lorsque les associations ou comités utilisateurs habituels organisent leurs réunions ou manifestations pré-établies.

II – Responsabilités du locataire - Cautions (location et clés de la salle).

Pour l'utilisation des locaux, la société organisatrice ou la personne privée devra, dans sa demande, s'engager à réparer tout dommage qui serait causé au local ou au mobilier. Le nom, l'adresse, le numéro de téléphone et la date de naissance de la personne responsable sera mentionné explicitement dans la demande.

La personne responsable doit être majeure.

La commune exigera le paiement d'une caution pour couvrir tout dommage causé pendant l'occupation ou consécutif à celle-ci.

Celle-ci est de 50,00 € payable de préférence par virement bancaire au compte communal n° 091-0005179-67 (ou éventuellement en espèces au secrétariat communal). La caution n’est restituée que si l’ensemble des frais de réservation et de charges ont été acquittés (réservation et

dégradations éventuelles, tri des immondices effectué). La caution n'est pas rendue en cas d'annulation de la réservation (sauf cas exceptionnel soumis à l'appréciation du collègue).

III – Paiement de la location.

Dès réception de l'autorisation, la personne privée devra s'acquitter de la totalité de la somme lui demandée en la versant au compte communal n° 091-0005179-67. Dans les faits, l'autorisation de location, reprenant un numéro d'enregistrement, sera accompagnée d'une « invitation à payer » avec bulletin de virement pré-imprimé.

Le non-paiement de cette redevance avant l'utilisation de la salle entraîne par le fait même l'annulation de l'autorisation accordée.

IV – Clé de la salle.

La clef de la salle sera retirée chez le délégué à la gestion journalière, sur présentation de l'autorisation lui accordée, et de la preuve du paiement et du reçu ou copie pour la caution .

Elle lui sera remise au moment de l'établissement de l'état des lieux de sortie. Cet état des lieux sera dressé contradictoirement par les deux parties intéressées. Si, au moment convenu par les deux responsables pour établir cet état des lieux de sortie, l'occupant ou son délégué était absent ou faisait défaut, cette absence devrait être considérée comme un acquiescement sans réserve et sans appel à l'état des lieux dressé par le surveillant du centre ou en cas d'absence, par un membre du comité de gestion.

V – Dommages.

Tout dommage subi et imputable à l'occupant des lieux sera réparé à sa charge. En cas de refus du paiement lui réclamé ou de retard dépassant 30 jours pour apurer cette dette, l'administration communale se réserve le droit de recourir à tous moyens légaux pour faire valoir ses droits. Tous les frais inhérents à cette récupération de la somme due, qu'ils soient judiciaires ou autres, seront à charge de l'utilisateur ou du bénéficiaire de l'autorité donnée.

VI – Recommandations et remise en état des lieux.

L'utilisateur prend l'engagement formel :

- de ne pas utiliser de matériel de sonorisation. Un fond musical est toléré ;
- de ne pas utiliser de friteuse ou autre matériel s'y apparentant ;
- de respecter la capacité du local et de ne l'utiliser que pour des manifestations à caractère « familial » ou « amical », à l'exclusion de

toute activité visant à générer un bénéfice éventuel : boissons payantes, droit d'entrée, ...

- de respecter le voisinage en ne commettant pas d'incivilités ou de tapage susceptible de causer du dérangement ;
- de supporter tous frais de réparation consécutifs à des dégradations constatées par le délégué à la gestion journalière ;
- de faire respecter l'ordre, la tenue et les bonnes vies et moeurs et de et de prendre les mesures nécessaires à cette fin. Le comité de gestion décline toutes responsabilités en matière de préservation morale de la jeunesse.
- de respecter l'heure de fermeture exigée ;
- de payer la location au plus tard 8 jours avant l'occupation des locaux ;
- de ne pas ouvrir le coffret électrique;
- d'effectuer le nettoyage après occupation :

VII – Gestion des déchets.

Les utilisateurs habituels ou les locataires de la salle ont l'obligation de trier leurs déchets.

Ils sont responsables de l'évacuation de ceux-ci et de leurs dépôts dans le duobac ou au parc à container. Seuls les déchets « fraction résiduelle » et « déchets verts » seront admis dans le duobac. Tous les déchets recyclables seront acheminés par les soins du locataires au par à conteneurs.

Le délégué à la gestion journalière veillera au bon respect du tri.

La caution de la location de la salle sera restituée au locataire dès lors où les présentes modalités concernant la gestion des déchets seront respectées.

VIII – Divers.

Sauf autorisation du Collège communal, la vaisselle et le mobilier ne peuvent sortir de la salle. Ils ne seront ni prêtés ni loués à un groupement ou un privé qui voudrait en bénéficier pour une manifestation n'ayant pas lieu sur place.

Le Comité de Gestion se réserve le droit pour autant que de besoin, de proposer des conditions particulières complémentaires qui n'auraient pas été prévues dans les présentes dispositions.

C. UTILISATION DE LA SALLE PAR LES ASSOCIATIONS OU COMITES.

La jouissance du local pourra être accordée de façon prioritaire aux groupements locaux qui en font la demande.

Le calendrier des réunions des différents groupements ou organismes sera soumis à la décision du comité de gestion.

Le comité de gestion peut proposer d'accueillir toute association dont les activités se déroulent sur le territoire de la commune de Wellin. A

l'exception des activités organisées directement par la commune, les groupements du village de Chanly seront prioritaires sur ceux émanant des autres villages.

La participation annuelle aux frais de chauffage et d'éclairage de ces groupements est fixée à 50,00 €(ce montant pourra toutefois être révisé chaque année lors de l'examen des comptes).

Pour des raisons pratiques de fonctionnement, les utilisateurs habituels disposeront de leur propre clé.

D . TARIF DE LOCATION DE LA SALLE.

Le tarif de location du local du « Tombois » à Chanly est fixé comme suit :

- 50 €pour les manifestations à caractère« familial » ou « amical » ;
- un montant de 10 à 30 €pour des manifestations ponctuelles privées de type « ateliers », le montant précis étant fixé par le collège communal en fonction du nombre de participants, de la périodicité, du nombre de locations demandées et éventuellement de la saison d'activité (période de chauffe ou estivale).

E. GESTION FINANCIERE.

La gestion financière des locations du local sont sous la responsabilité de la commune.

Tous travaux d'aménagement, de modernisation, de transformation, que le Comité de Gestion jugerait utile de réaliser, seront proposés au collège.

7. TELEPHONIE. COMMUNICATIONS ET ABONNEMENTS. RECONDUCTION ADHESION MARCHE GROUPE PROVINCIAL. RATIFICATION.

Vu le courrier du collège provincial sous rubrique nous parvenu le 23 mars 2012, sollicitant accord de la commune de Wellin quant à la reconduction de sa participation au dit marché ;

Considérant que les tarifs obtenus pour le marché venant à échéance en 2012 étaient indiscutablement plus avantageux que ceux auxquels la commune de Wellin était soumise préalablement à cette participation ;

Considérant également qu'il s'agit de matière complexe nécessitant, pour l'établissement des conditions du marché, d'une expertise technique et financière spécifique ;

Vu les réponses aux sollicitations de notre administration, reçues le 18 avril 2012, spécifiant que le nouveau marché devrait porter sur une période de quatre années et être réparti en deux lots :

- communication téléphonie fixe et mobile ;
- fourniture des connexions téléphoniques ;

Vu la proposition complémentaire de la province, suggérant également que pour les entités qui le souhaitent, un autre marché pourra également être proposé pour les connexions de type publilink, publiwin, ADSL, etc. ;

Que l'adhésion à cette proposition complémentaire devrait également être de nature à permettre de substantielles économies sur le coût de ces diverses connexions ;

Vu la décision du collège communal du 25 avril 2012 de signifier au collège provincial son intérêt ferme quant à la participation tant au renouvellement du marché actuel portant sur la téléphonie que celui qui portera sur les connexions et abonnement internet de tout type ;

A l'unanimité ;

RATIFIE la décision du collège communal susmentionnée.

8. MAISON DES ASSOCIATIONS. TELEPHONIE - TELECOMS. INFRASTRUCTURES. MODE DE PASSATION. CAHIER SPECIAL DES CHARGES.

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 relatif aux compétences du Conseil communal, et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle;

Vu la loi du 12 novembre 1997 relative à la publicité de l'administration;

Vu la loi du 24 décembre 1993 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services, et ses modifications ultérieures, notamment l'article 17, § 2, 1° a (montant du marché HTVA inférieur au seuil de 67.000,00 €);

Vu l'arrêté royal du 8 janvier 1996 relatif aux marchés publics de travaux, de fournitures et de services et aux concessions de travaux publics, et ses modifications ultérieures, notamment l'article 120;

Vu l'arrêté royal du 26 septembre 1996 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics, et ses modifications ultérieures, notamment l'article 3, § 1;

Vu le cahier général des charges, annexe de l'arrêté royal du 26 septembre 1996 précité, et ses modifications ultérieures;

Considérant le cahier spécial des charges relatif au marché “ **Téléphonie et télécommunications. Infrastructures. Maison des Associations** ” établi par la Commune de Wellin;

Considérant que ce marché est divisé en 3 lots:

* Lot 1 : central téléphonique et accessoires, estimé à 8.000 €TVAC

* Lot 2 : routeur internet – wifi et relais : 2.000 €TVAC

* Lot 3 : informatisation bureau d'accueil : 2.500 €TVAC

Considérant que le montant global estimé de ce marché s'élève à 12.500 € TVA comprise;

Considérant qu'il est proposé de passer le marché par procédure négociée sans publicité;

Considérant que le crédit nécessaire sera adapté lors de la prochaine modification budgétaire

A l'unanimité ;

DECIDE :

Art. 1er : D'approuver le cahier spécial des charges et le montant estimé du marché “ **Téléphonie et télécommunications. Infrastructures. Maison des Associations** ”, établis par la Commune de Wellin. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier spécial des charges et au cahier général des charges pour les marchés publics. Le montant estimé s'élève à 12.500 €TVA comprise.

Art. 2 : De choisir la procédure négociée sans publicité comme mode de passation du marché.

Art. 4 : De déléguer au Collège le choix des firmes à consulter pour chaque lot ;

Art. 5 : Ce crédit fera l'objet d'une prochaine modification budgétaire

9. MAISON DES ASSOCIATIONS. MOBILIER. MODE DE PASSATION. CAHIER SPECIAL DES CHARGES.

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 relatif aux compétences du Conseil communal, et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle;

Vu la loi du 12 novembre 1997 relative à la publicité de l'administration;

Vu la loi du 24 décembre 1993 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services, et ses modifications ultérieures, notamment l'article 17, § 2, 1° a (montant du marché HTVA inférieur au seuil de 67.000,00 €);

Vu l'arrêté royal du 8 janvier 1996 relatif aux marchés publics de travaux, de fournitures et de services et aux concessions de travaux publics, et ses modifications ultérieures, notamment l'article 120;

Vu l'arrêté royal du 26 septembre 1996 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics, et ses modifications ultérieures, notamment l'article 3, § 1;

Vu le cahier général des charges, annexe de l'arrêté royal du 26 septembre 1996 précité, et ses modifications ultérieures;

Considérant le cahier spécial des charges relatif au marché "Aménagement Maison des associations" établi par la Commune de Wellin;

Considérant que ce marché est divisé en lots:

- * Lot 1 (Ameublement salles de réunion), estimé à 10.068,00 € hors TVA ou 12.182,28 € 21% TVA comprise
- * Lot 2 (Vaisselle et ameublement "horeca"), estimé à 8.865,09 € hors TVA ou 10.726,76 € 21% TVA comprise
- * Lot 3 (Equipement technique), estimé à 2.490,00 € hors TVA ou 3.012,90 € 21% TVA comprise
- * Lot 4 (Ameublement bar), estimé à 2.479,33 € hors TVA ou 2.999,99 € 21% TVA comprise
- * Lot 5 (Cuisine conciergerie), estimé à 6.198,34 € hors TVA ou 7.499,99 € 21% TVA comprise;
- * Lot 6 (Bureau conciergerie), estimé à 1.652,89 € hors TVA ou 2.000 € 21% TVA comprise;

Considérant que le montant global estimé de ce marché s'élève à 31.753,65 € hors TVA ou 38.421,92 € 21% TVA comprise;

Considérant qu'il est proposé de passer le marché par procédure négociée sans publicité;

Considérant toutefois qu'il est proposé d'acquérir une partie de ces aménagements directement via le marché SPW et donc de les supprimer du cahier spécial des charges, à savoir :

1. Pour le lot 1 (aménagement bureau) :
 - 10 armoires métalliques à volets pour un montant de 3050€ HTVA
 - 70 sièges visiteurs type Wendi pour un montant de 4760€ HTVA
 - 10 tables rectangulaires et 6 tables trapézoïdales pour un montant de 1380€ HTVA
2. Pour le lot 2 (aménagement cafétéria) :
 - 120 chaises cafétéria type Vesta pour un montant de 5400€ HTVA

Considérant que le crédit nécessaire sera adapté lors de la prochaine modification budgétaire

A l'unanimité ;

DECIDE

Art. 1er : D'approuver le cahier spécial des charges et le montant estimé du marché "Aménagement Maison des associations", établis par la Commune de Wellin. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier spécial des charges et au cahier général des charges pour les marchés publics. Le montant estimé s'élève à 31.753,65 € hors TVA ou 38.421,92 € 21% TVA comprise.

Art. 2 : De choisir la procédure négociée sans publicité comme mode de passation du marché.

Art. 3 : De commander directement la marchandise proposée via le marché SPW, soit : 10 armoires métalliques à volets, 16 tables de réunions, 70 chaises de réunion empilables, 120 chaises de cafétéria empilables pour un montant total de 14.590€ HTVA

Art. 4 : De déléguer au Collège le choix des firmes à consulter pour chaque lot ;

Art. 5 : Ce crédit fera l'objet d'une prochaine modification budgétaire

10. 637. CREATION D'UNPARC NATUREL « SEMOIS ET LESSE ».

Vu la demande de la Commune de Bertrix ;

Vu notre délibération du 20 décembre 2011 libellée comme suit :
« *Reçoit ce jour Monsieur Nicolas Nederlands, coordinateur des Parcs Naturels de Wallonie, lequel vient présenter la structure d'un Parc Naturel (PN).*

Prend acte du rapport ci-dessous :

1. Pérennité d'un Parc Naturel

Le PN constitue une plate-forme porteuse de projets et qui met en relation les différentes structures existantes (PCDR, PCDN, Life, Contrat de Rivières, Naturalistes, ...) en les coordonnant autour de projets précis et bien définis. La création d'un PN s'inscrit dans le temps et permet donc de développer des projets à très long terme (contrairement au projet Life).

2. Financement d'un Parc Naturel

La Région Wallonne subventionne les PN et couvre une bonne part des frais de fonctionnement ainsi que la mise en place des projets.

Ce financement provient de la DGRNE et se divise en une partie fixe estimée à 130.000€/an et une partie variable quant à elle évaluée à 4.000€/an/commune

(selon le nombre d'habitants et de communes partenaires) majorée de 500€/1000ha.

La DGATLP peut également intervenir à concurrence de 50% des montants perçus de la DGRNE mais pour des missions jugées difficiles.

L'Union européenne peut contribuer lorsque des projets de plus grande envergure sont au programme des actions du PN.

La contribution financière de la commune de Wellin est estimée à 7.765.84€ (à verser à la création et une seule fois) et 2.276.89€/an.

3. Reconnaissance d'un parc Naturel

Un PN est une association de minimum 2 communes limitrophes couvrant un territoire d'au moins 10.000ha d'un seul tenant et dont l'objectif premier est le développement rural.

Après accord de principe des Conseils communaux (PO) intéressés par la création d'un PN, un comité de gestion composé de représentant du monde politique et du monde associatif s'occupe de constituer le dossier de reconnaissance. L'accord de principe du Conseil communal peut être revu à tout instant que ce soit en cours de reconnaissance ou après la reconnaissance.

4. Rôles d'un PN

- Protection, gestion et valorisation du patrimoine naturel et paysager passant notamment par la rédaction d'une chartre paysagère commune. Celle-ci est un outil consultatif d'aide au Collège pour la délivrance des permis d'urbanisme.

-Développement social, culturel et économique en valorisant les produits de terroir par exemple.

-Accueil du public, sensibilisation et éducation.

5. Intérêts/contraintes

Aucune contrainte ne semble être présente dans la mesure où les projets et la chartre paysagère ne sont que des outils de référence ou de suggestion. Le PN n'est pas une Réserve Naturelle. Pour notre commune, adhérer à ce Parc Naturel nous permettrait de développer dans le temps nos projets liés au PCDR (laboratoire de la vie rurale) et renforcerait notre visibilité, notre identité sur le plan touristique. »

Vu notre délibération du 20 mars 2012 par laquelle nous allions interroger les 7 autres communes pressenties pour la création de ce Parc Naturel avril 2012 ;

Vu notre délibération du 24 avril par laquelle, suite aux 3 réponses parvenues, à savoir : les communes de Daverdisse (oui), Tellin (non) et Paliseul (non), nous décidions de soumettre le point à l'appréciation du Conseil communal ;

Vu la réponse de la ville de Saint Hubert parvenue le 27 avril 2012 laquelle ne voit pas l'intérêt que cette démarche pourrait apporter à la ville étant déjà engagé dans des processus de promotion bien ciblés sur saint Hubert et notamment le grand massif forestier de Saint Hubert ;

A l'unanimité ;

DECIDE de marquer un accord de principe pour la création du Parc Naturel Semois et Lesse et veut s'engager dans la réflexion et sa mise en place;

REGRETTE cependant que d'un point de vue territorial, deux des quatre communes de la Haute-Lesse ne souhaitent pas s'y engager ;

SOUHAITERAIT recevoir une estimation chiffrée du coût que cela représentera pour chaque commune dans la mesure où les chiffres avancés sont basés sur un engagement des 9 communes de la zone Semois et Lesse.

11. 900. ETHIAS ASSURANCES. ASSEMBLEES GENERALES ORDINAIRE ET EXTRAORDINAIRE.

PREND ACTE

- De la convocation aux assemblées générales susmentionnées ne tombant pas sous l'application du décret relatif aux intercommunales le 18 juin 2012 ;
- De l'invitation à la journée des collectivités le 18 juin 2012.

12. 900. INTERCOMMUNALES DIVERSES. ASSEMBLEES GENERALES.

o 1. INTERCOMMUNALE SOFILUX.

Considérant l'affiliation de la commune à l'Intercommunale **SOFILUX**;

Vu la convocation à l'Assemblée générale ordinaire de SOFILUX du 11 juin 2012 et l'ensemble de la documentation y annexée et relative à ce point de l'ordre du jour ;

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et, notamment, ses articles L1523-11 à L1523-14 ;

Considérant que la commune doit désormais être représentée à l'Assemblée Générale de l'intercommunale par cinq délégués, désignés à la proportionnelle, trois au moins représentant la majorité du Conseil communal ;

Considérant que l'article L1523-12 du décret du 19 juillet 2006 relatif au Code de la démocratie locale et de la décentralisation stipule, qu'en cas de délibération préalable du Conseil communal sur les points portés à l'ordre du jour de l'assemblée, celle-ci confère aux délégués de la commune un mandat impératif leur enjoignant de se conformer à la volonté exprimée par le Conseil communal ;

Considérant les points portés à l'ordre du jour de la susdite Assemblée :

1. Rapport de gestion, rapport du contrôleur au compte ;
2. Bilan et compte de résultats arrêtés au 31 décembre 2011, annexe et répartition bénéficiaire ;

- 3.....Décharge à donner aux administrateurs et au contrôleur aux comptes pour l'exercice de leur mandat en 2011 ;
- 4.....Nominations statutaires ;

Considérant que la commune souhaite, dans l'esprit du décret précité, jouer pleinement son rôle d'associé dans l'Intercommunale ;

Que dans cet esprit il importe que le Conseil communal exprime sa position à l'égard des points portés à l'ordre du jour de l'Assemblée Générale

A l'unanimité,

DECIDE

- d'approuver les 4 points portés à l'ordre du jour de l'Assemblée Générale Ordinaire du **11 juin 2012 de SOFILUX**;
- de charger ses délégués à cette Assemblée de se conformer à la volonté exprimée par le Conseil communal en sa séance du 30 mai 2012;
- de charger le Collège communal de veiller à l'exécution de la présente délibération.

Copie de la délibération est envoyée à SOFILUX.

o 2. INTERCOMMUNALE INTERLUX.

Considérant l'affiliation de la commune à l'Intercommunale INTERLUX;

Vu la convocation à l'Assemblée générale ordinaire de INTERLUX du 11 juin 2012 et l'ensemble de la documentation y annexée et relative à ce point de l'ordre du jour ;

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et, notamment, ses articles L1523-11 à L1523-14 ;

Considérant que la commune doit désormais être représentée à Assemblée Générale de l'intercommunale par cinq délégués, désignés à la proportionnelle, trois au moins représentant la majorité du Conseil communal ;

Considérant que l'article L1523-12 du décret du 19 juillet 2006 relatif au Code de la démocratie locale et de la décentralisation stipule, qu'en cas de délibération préalable du Conseil communal sur les points portés à l'ordre du jour de l'assemblée, celle-ci confère aux délégués de la commune un mandat impératif leur enjoignant de se conformer à la volonté exprimée par le Conseil communal ;

Considérant les points portés à l'ordre du jour de la susdite Assemblée :

1.Présentation du rapport de gestion du Conseil d'administration-
Rapports du contrôleur aux comptes sur les opérations de l'exercice 2011 ;
2.Approbation des comptes annuels arrêtés au 31 décembre 2011
et de l'affectation du résultat ;
3.Décharge aux administrateurs pour l'année 2011 ;
4.Décharge au contrôleur aux comptes pour l'année 2011 ;
5.Nominations statutaires ;

Considérant que la commune souhaite, dans l'esprit du décret précité, jouer pleinement son rôle d'associé dans l'Intercommunale ;

Que dans cet esprit il importe que le Conseil communal exprime sa position à l'égard des points portés à l'ordre du jour de l'Assemblée Générale

A l'unanimité,

DECIDE

- d'approuver les 5 points portés à l'ordre du jour de l'Assemblée Générale Ordinaire du **11 juin 2012 de INTERLUX** ;
- de charger ses délégués à cette Assemblée de se conformer à la volonté exprimée par le Conseil communal en sa séance du 30 mai 2012 ;
- de charger le Collège communal de veiller à l'exécution de la présente délibération.

Copie de la délibération est envoyée à INTERLUX.

o 3.INTERCOMMUNALE IDELUX

Vu la convocation adressée ce 16 mai 2012 par l'Intercommunale Idelux aux fins de participer à l'Assemblée générale ordinaire qui se tiendra le 20 juin 2012 à 09H30 au Wex à Marche-en-Famenne,

Vu les articles L 1523-2 et L1523-12 § 1 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, et les articles 25, 27 et 29 des statuts de l'Intercommunale Idelux ;

Vu les documents de travail annexés à la susdite convocation, relatifs aux différents points inscrits à l'ordre du jour ;

A l'unanimité,

DECIDE

1. de marquer son accord sur les différents points inscrits à l'ordre du jour de l'Assemblée générale ordinaire d'Idelux qui se tiendra le 20 juin 2012 à 09H30 au Wex à Marche-en-Famenne, tels qu'ils sont repris dans la convocation, et sur les propositions de décision y afférentes,
2. de charger les délégués désignés pour représenter la Commune par décision du Conseil communal du 30 mai 2012 de rapporter la présente délibération telle quelle à l'Assemblée générale ordinaire d'Idelux du 20 juin 2012,

3. de charger le Collège communal de veiller à l'exécution de la présente délibération et de déposer une copie conforme de celle-ci au siège social de l'Intercommunale Idelux, le plus tôt possible avant l'Assemblée générale

○ **4. INTERCOMMUNALE IDELUX FINANCES**

Vu la convocation adressée ce 16 mai 2012 par l'Intercommunale Idelux Finances aux fins de participer à l'Assemblée générale ordinaire qui se tiendra le 20 juin 2012 à 9h30 au Wex à Marche-en-Famenne;

Vu les articles L 1523-2 et L1523-12 § 1 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, et les articles 23, 25 et 27 des statuts de l'Intercommunale Idelux Finances;

Vu les documents de travail annexés à la susdite convocation, relatifs aux différents points inscrits à l'ordre du jour ;

Après discussion, le Conseil communal .

A l'unanimité ;

DECIDE :

1. de marquer son accord sur les différents points inscrits à l'ordre du jour de l'Assemblée générale ordinaire d'Idelux Finances qui se tiendra le 20 juin 2012 à 09H30 au Wex à Marche-en-Famenne, tels qu'ils sont repris dans la convocation, et sur les propositions de décision y afférentes,

2. de charger les délégués désignés pour représenter la Commune par décision du Conseil communal du 30 mai 2012 de rapporter la présente délibération telle quelle à l'Assemblée générale ordinaire d'Idelux Finances du 20 juin 2012,

3. de charger le Collège communal de veiller à l'exécution de la présente délibération et de déposer une copie conforme de celle-ci au siège social de l'Intercommunale Idelux Finances, le plus tôt possible avant l'Assemblée générale
du
20 juin 2012.

○ **5. INTERCOMMUNALE IDELUX PROJET PUBLICS**

Vu la convocation adressée ce 16 mai 2012 par l'Intercommunale Idelux-Projets publics aux fins de participer à l'Assemblée générale ordinaire qui se tiendra le 20 juin 2012 à 09H30 au Wex à Marche-en-Famenne,

Vu les articles L 1523-2 et L1523-12 § 1 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, et les articles 25, 27 et 29 des statuts de l'Intercommunale Idelux-Projets publics ;

Vu les documents de travail annexés à la susdite convocation, relatifs aux différents points inscrits à l'ordre du jour ;

A l'unanimité,

DECIDE

1. de marquer son accord sur les différents points inscrits à l'ordre du jour de l'Assemblée générale ordinaire d'Idelux-Projets publics qui se tiendra le 20 juin 2012 à 09H30 au Wex à Marche-en-Famenne, tels qu'ils sont repris dans la convocation, et sur les propositions de décision y afférentes,
2. de charger les délégués désignés pour représenter la Commune par décision du Conseil communal du 30 mai 2012 de rapporter la présente délibération telle quelle à l'Assemblée générale ordinaire d'Idelux-Projets publics du 20 juin 2012,
3. de charger le Collège communal de veiller à l'exécution de la présente délibération et de déposer une copie conforme de celle-ci au siège social de l'Intercommunale Idelux- projets publics, le plus tôt possible avant l'Assemblée générale

o 6.INTERCOMMUNALE AIVE

Vu la convocation adressée ce 16 mai 2012 par l'Intercommunale AIVE aux fins de participer à l'Assemblée générale ordinaire qui se tiendra le 20 juin 2012 à 09H30 au Wex à Marche-en-Famenne,

Vu les articles L 1523-2 et L1523-12 § 1 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, et les articles 26, 28 et 30 des statuts de l'Intercommunale AIVE

Vu les documents de travail annexés à la susdite convocation, relatifs aux différents points inscrits à l'ordre du jour ;

A l'unanimité

DECIDE

1. de marquer son accord sur les différents points inscrits à l'ordre du jour de l'Assemblée générale ordinaire d' AIVE qui se tiendra le 20 juin 2012 à 09H30 au Wex à Marche-en-Famenne, tels qu'ils sont repris dans la convocation, et sur les propositions de décision y afférentes,
2. de charger les délégués désignés pour représenter la Commune par décision du Conseil communal du 30 mai 2012 de rapporter la présente délibération telle quelle à l'Assemblée générale ordinaire d' AIVE du 20 juin 2012,
3. de charger le Collège communal de veiller à l'exécution de la présente délibération et de déposer une copie conforme de celle-ci au siège social de l'Intercommunale AIVE, le plus tôt possible avant l'Assemblée générale du 20 juin 2012

o 7.INTERCOMMUNALE VIVALIA

Vu la convocation adressée ce 16 mai 2012 par l'Association Intercommunale VIVALIA aux fins de participer à l'Assemblée générale qui se tiendra le 26 juin 2012 à 18h30 au CUP de Bertrix Route des Ardoisières, 100 à 6880 Bertrix,

Vu les articles L 1523-2 et 1523-12 du §1 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, et les articles 23, 25 et 27 des statuts de l'Association intercommunale VIVALIA ;

Vu les documents de travail annexés à la susdite convocation, relatifs aux différents points inscrits à l'ordre du jour ;

A l'unanimité,

DECIDE :

1. De marquer son accord sur les différents points inscrits à l'ordre du jour de l'Assemblée générale intercommunale VIVALIA qui se tiendra le 26 juin 2012 à 18h30 au CUP de Bertrix tels qu'ils sont repris dans la convocation, et sur les propositions de décision y afférentes ;
2. De charger les délégués désignés pour représenter la commune par décision du Conseil communal du 30 mai 2012 de rapporter la présente délibération telle quelle à l'Assemblée générale de l'Association intercommunale VIVALIA du 26 juin 2012 ;
3. De charger le Collège communal de veiller à l'exécution de la présente délibération et de déposer une copie conforme de celle-ci au siège social de l'Association intercommunale VIVALIA, le plus tôt possible avant l'Assemblée générale.

POINT SUPPLEMENTAIRE :

MODIFICATION BUDGETAIRE N°1. MAISON DES ASSOCIATIONS.

Considérant que le collège n'a porté ce point à l'ordre du jour dans le délai de 7 jours francs ;

Qu'il convient dès lors au conseil d'accepter préalablement de s'en saisir sous bénéfice de l'urgence avant d'examiner le point ;

A l'unanimité ;

ACCEPTE l'urgence motivée par le collège et accepte d'examiner le point considéré :

Vu la note de synthèse de l'administration ainsi rédigée :

MAISON DES ASSOCIATIONS – MODIFICATION BUDGETAIRE.

La facture relative au paiement de l'état d'avancement des travaux n° 15, nous parvenue le 21 mai 2012, ne peut être honorée sur base du solde disponible de l'inscription budgétaire. Afin de pouvoir honorer la facture dans le délai imposé par le cahier général des charges, le collège requiert l'urgence pour l'adoption d'une modification budgétaire spécifique. Dans un souci de cohérence, une projection des sommes restant à engager pour le chantier et les

dépenses connexes (équipement mobilier, télécommunications,...) ont été globalisées dans le projet de modification budgétaire soumis à l'approbation du conseil.

1. ETATS D'AVANCEMENT ET AVENANTS RESTANT A HONORER

- EA 15 – MARS	:	212.733,14 €	Echu au 5 juin
- EA 16 – AVRIL	:	103.700,36 € (avant corrections)	Echu au 4 juillet
- EA 17 – MAI	:	+/- 50.000,00 €	
- EA 18 – JUIN :		+/- 30.000,00 €	
- AV. 7	:	17.276,42 €	
- AV. 8	:	3.000,00 €	
- TOTAL estimé	:	416.709,92 €	

2. SOLDE BUGETAIRE DISPONIBLE : 87.598,97 €

3. MONTANT TRAVAUX NON BUDGETES : 329.110,95 €

4. EXPLICATIF

A. Bilan des travaux supplémentaires au 30.05.2012

Avenants

Avenant 1

Citerne, adaptation semelles de fondation, béton argex de la salle polyvalente, Adaptation salle du 1^{er} étage, remplacement des linteaux en bois par du béton, Dalle béton aile gauche 18.563,83 €

Avenant 2

Démolition racines/désouchement, fondation de la structure, éتانçonnement des fermes de la toiture, ballon sanitaire tampon de 3000 L 7.606,25 €

Avenant 3

Adaptation poste Argex de la salle polyvalente, création cave maison de droite, réalisation dalle béton aile de droite, assise des nouveaux châssis 13.651,21 €

Avenant 4

Adaptation pieds de ferme, modification zones de plafonnages, **velux en toiture**, ouvertures dans les pignons, serrures anti-panique, réfection pierres façades 37.978,05 €

Avenant 5

Adaptation de la toiture (15.819,99 €) et présence de nitrates (4.995,20 €) 20.815,19 €

Avenant 6

Faitières-renforcement et habillage, fixation ancrages façades, renforcement des fermes, éclairage complémentaire espace bibliothèque et intergénérationnel, vasques des tablettes sanitaires, ardoisage façade arrière (fixation) et zinguage de garniture de pierres existantes 30.819,23 €

Avenant 7

Châssis 2^{ème} étage, fermeture intérieure triangulaire des fermes, dalle de répartition sur citerne d'eau, différents raccords en toiture et comblement anciennes citernes dans la cour arrière 14.276,42 €

Avenant 8 (non encore approuvé)

Restauration façades

2.535,00 €

-

Total des avenants au 30.05.2012

TVA 21 %

146.245,18 €

30.711,87 €

-

176.957,05 €

B. Principaux postes soumission en dépassement

3.3.4	Supplément terrain rocheux	+	5.412,00 €
3.3.5	Evacuation des terres	+	1.377,61 €
4.1.1	Tranchées canalisations extérieures	+	2.820,00 €
4.1.1.2	Tranchées canalisations intérieures	+	1.604,58 €
4.1.1.3	Canalisations drainage	+	3.384,42 €
4.1.2	Sable stabilisé canalisation	+	2.147,80 €
4.1.5	Sable stabilisé tuyaux	+	2.715,00 €
5.1.1	Tranchées commune impétrants	+	1.760,00 €
8.3.2	Maçonnerie élévation	+	1.139,15 €
8.6.4.2	Rejointoyages	+	1.399,15 €
8.7.3	Injections hydrofuges pieds de mur	+	12.043,69 €
8.10.2	Marche ancienne construction	+	665,80 €
8.10.3	Contre-marche ancienne construction	+	1.483,58 €
8.10.4	Dallage ancienne construction	+	758,58 €
9.2.11	Remplacement sous-structure existante toiture	+	33.962,54 €
9.3.4	Panneaux sandwich	+	1.018,90 €
9.5.72	Couvre-murs	+	1.952,42 €
11.12	Bardage sans isolation	+	3.215,05 €
12.1.25	Plafonnages anciens murs	+	2.503,00 €
12.2.1	Cloisons 1 face 10 cms	+	8.356,53 €
12.4	Faux plafonds	+	3.848,87 €
16	Panneaux photovoltaïques	+	6.948,50 €
13.6	Raccordement mural faïences	+	1.111,90 €
15.3.7	Groupe Hydrophore	+	2.617,28 €

Total des travaux		+	104.246,35 €
	TVA 21 %		21.891,73 €

			126.138,08 €

Ce décompte se réfère aux postes de la soumission en fort dépassement par rapport aux quantités estimées. D'autres postes de la soumission sont aussi en dépassement moindre, d'autres aussi sont en moindre quantité.

Montant adjudication	: 1.870.250,37 €
Estimation du dépassement budgétaire (total)	: 329.110, 95 €
Estimation des dépenses supplémentaires résultant de l'application de la clause de révision de prix	: 74.630,20 €
Dépassement hors clause de révision de prix	: 254.480,75 €

Soit 13,61 % du montant de l'adjudication.

NOTE : Il s'agit d'une estimation sur base des chiffres connus à jour et des prévisions pour les dernières semaines de chantier. Le montant effectif du dépassement devra être revu sur base des derniers états d'avancement et décomptes. Une partie du dépassement annoncé tient également à l'application de la formule de révision de prix. Ce supplément résultant de l'application d'une clause du marché initial, il ne doit pas en être tenu compte dans le calcul du pourcentage de dépassement du montant initial de d'adjudication à soumettre à l'approbation du conseil communal s'il est supérieur à 10 %. Il doit cependant être pris en compte pour l'adaptation des moyens budgétaires.

Vu les commentaires de plusieurs membres du conseil qui estiment que certains dépassements auraient dû être mieux maîtrisés et / ou prévus dès le départ dans le cahier spécial des charges, il est sollicité rapport de l'auteur de projet accompagnant la note qui devra être soumise à l'approbation du conseil pour la justification du dépassement de plus de 10 % du montant de l'adjudication.

Considérant que pour divers motifs, certaines allocations prévues au budget doivent être révisées ;

Vu la note explicative quant aux différentes dépenses supplémentaires concernant la maison des associations ;

Vu le rapport de la Commission des finances du 25 mai 2012 ;

A l'unanimité ;

DECIDE que le budget communal pour l'exercice 2012 est modifié conformément aux indications portées au tableau 2 et que le nouveau résultat du budget est arrêté aux chiffres figurant au tableau ci-après :

Ordinaire

Recettes en plus	77.827,43 €
Recettes en moins	0 ,00 €
Dépenses en plus	33.660,24 €
Dépenses en moins	0,00 €
Nouveau boni	1.159.413,15 €

Extraordinaire

Recettes en plus	453.160,24 €
Recettes en moins	0,00 €
Dépenses en plus	453.160,24 €
Dépenses en moins	0,00 €
Nouveau boni	0,00 €

L'ordre du jour étant épuisé, le Président lève la séance à 21h40.

**Le Secrétaire communal
Alain DENONCIN**

**Le Bourgmestre
Robert DERMIENCE**